



Non licenciement après un long arrêt maladie à cause du diabète.

Par **thomas**, le **04/08/2008** à **18:33**

bonjour,c'est au sujet de mon frère qui est en arrêt maladie depuis plusieurs années cause de diabète il est reconnu en invalidité,il fait de gros malaise au point que les pompiers sont obligés de venir,le problème est que financièrement il est au plus bas est son patron ne veut pas le licencier il lui dit qu'il fait toujours parti du personnel alors que sa prime de licenciement lui ferait du bien,si il fait toujours parti du personnel il devrait passer sa visite du travail annuel au moins le médecin du travail pourrait lui faire un papier comme quoi il est inapte mais son patron ne veut pas l'envoyer passer cette visite et il na pas le droit de se présenter de lui même.rn que faire.rnrn merci d'avance de vôtre réponse.

Par **Marion2**, le **04/08/2008** à **19:48**

L'employeur est dans l'obligation de faire passer une visite médicale à tous ses employés une fois par an.rnPar ailleurs, votre frère peut très bien, demander un rendez-vous à la médecine du travail, son employeur ne peut lui interdire.

Par **thomas**, le **04/08/2008** à **20:14**

merçi de la réponse je viens de faire la commision à mon frère il me dit que son employeur lui a dit qu'il ne faisait plus parti du personnel alors qu'il na reçu aucune lettre lui signifiant un licenciement.

Par **Marion2**, le **04/08/2008** à **20:30**

Dans la mesure où votre frère n'a reçu aucune lettre de licenciement (avec un préavis à respecter) surtout, qu'il se présente à son travail !!! Sinon, il se mettrait dans son tort.
Si l'Employeur refuse qu'il entre dans l'entreprise, qu'il envoie immédiatement une lettre recommandée A/R à son employeur lui mentionnant que l'entrée de l'entreprise lui a été refusée et qu'il aille immédiatement, avec copie de ce courrier à l'Inspection du Travail.
Bon courage !